

06.09.2011 - 11:00 Uhr

**Media Service: Conseil suisse de la presse, prise de position 35/2011
(www.presserat.ch/29750.htm) Parties: HLI Schweiz/VKAS c. Télévision suisse SF
«DOK» Plainte rejetée**

Interlaken (ots) -

Thème: aide au suicide

Résumé

Documentaire sur l'aide au suicide

Plainte contre SF «DOK» rejetée

Le Conseil suisse de la presse rejette une plainte contre le documentaire «Mort planifiée» diffusé par SF «DOK». Comme le protagoniste du film, ainsi que ses amis et parents, ont témoigné volontairement, leur sphère privée n'a pas été violée. Si l'accompagnement «en direct» du suicide annoncé et accompli avec l'assistance d'Exit n'est pas sans soulever des questions déontologiques, le film tourné avec retenue et discernement respecte la dignité humaine des participants.

En février 2011 la télévision suisse diffuse un documentaire sur une mort planifiée. Le film montre les trente derniers jours d'un médecin atteint d'une maladie psychique qui s'est donné la mort avec l'assistance d'Exit. Human Life International Suisse (HLI) et l'Association des médecins catholiques suisses (VKAS) saisissent le Conseil de la presse estimant que ce film enfreint les directives déontologiques concernant les comptes rendus de suicides ainsi que la dignité humaine des participants. SF «DOK» de son côté fait valoir que le film traitait sur un mode différencié et contradictoire d'un thème important sur les plans politique et social.

Le Conseil de la presse rappelle que dans la directive ayant trait au suicide, la protection de la personnalité figure au premier plan. Comme le défunt et les personnes qui l'ont accompagné lors de la phase finale ont accepté de participer au film, sa diffusion ne peut être contestée sous l'angle du respect de la sphère privée. En outre, un effet d'imitation n'est guère plausible s'agissant de suicides assistés. L'aide au suicide organisée fait depuis des années l'objet de controverses en Suisse. Il est donc défendable que la télévision suisse ait donné suite à l'offre du protagoniste et réalisé un documentaire sur ses derniers jours.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>